



## ASSEMBLÉE – 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 15 : Programmes d'audit – Méthode de surveillance continue

#### ÉVOLUTION DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ – MÉTHODE DE SURVEILLANCE CONTINUE (USOAP-CMA)

[Note présentée par la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC)  
au nom de 54 États Africains<sup>2</sup>]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note de travail met en évidence les observations faites par les États africains dans le cadre de la CAFAC relativement aux recommandations du Groupe consultatif ad hoc du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) – Méthode de surveillance continue (CMA) (USOAP-AG) concernant :

- (a) les données, les informations et les renseignements à l'appui à la méthode USOAP-CMA ;
- (b) la validation par l'USOAP des résultats des programmes d'audit/évaluation des parties prenantes ;
- (c) mécanisme de coordination/cadre de concertation ;
- (d) gérer les demandes d'annulation ou de report, y compris une transparence accrue ;
- (e) les ressources humaines ;
- (f) considérations à long terme pour continuer à faire évoluer la méthode USOAP-CMA ; et
- (g) les implications de ces recommandations sur les États et la nécessité de minimiser les effets négatifs de ces implications qui peuvent éroder les gains réalisés dans le renforcement de la sécurité aérienne.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) demander à l'OACI de valider les données et les informations recueillies auprès des parties prenantes et de l'industrie avant toute décision ultérieure fondée sur ces données et informations ;
- b) demander à l'OACI de ne pas pénaliser les États qui demandent le report ou l'annulation des activités programmées de l'USOAP-CMA dans les 120 jours en raison de circonstances imprévues ;
- c) demander à l'OACI de ne pas rendre publique la raison de l'annulation ou du report des activités programmées de l'USOAP-CMA sans la permission expresse de l'État concerné ; et
- d) demander à l'OACI de ne pas émettre une MIR et ensuite une SSC sur la base de l'annulation ou du report.

<sup>1</sup> Versions française et anglaise fournies par la CAFAC

<sup>2</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette note de travail concerne les objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Implications financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	Recommandations du Groupe consultatif ad hoc USOAP-CMA (USOAP-AG) telles qu'approuvées par le Conseil Doc 9735, <i>Manuel du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Surveillance continue</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'USOAP-AG de l'OACI a été créé pour examiner les programmes USOAP-CMA et élaborer un cadre pour faciliter le renforcement et l'amélioration du programme afin d'en assurer l'efficacité.

1.2 L'USOAP-AG de l'OACI a élaboré une série de recommandations qui ont été diffusées aux États membres par le biais d'une lettre d'État pour examen et commentaires avant que les recommandations finales ne soient préparées pour examen et approbation par le Conseil de l'OACI.

1.3 Au cours des consultations régionales, les États membres affiliés à la CAFAC ont exprimé leurs préoccupations concernant un certain nombre de recommandations, leur approche de mise en œuvre et leur impact sur les États membres. Les inquiétudes portaient principalement sur les changements qui auraient des effets négatifs sur les États membres et donc des effets négatifs sur le programme.

1.4 Cette note de travail met donc en exergue les préoccupations soulevées et propose des résolutions pour y répondre afin de garantir que l'USOAP soit renforcé au fur et à mesure que ces recommandations sont prises en compte.

## 2. DISCUSSION

2.1 Sept (7) observations ont été faites par les États africains dans le cadre de la CAFAC en ce qui concerne les quarante-trois (43) recommandations de l'USOAP-AG. Ces observations concernaient les recommandations A4, A7, A9, D2, D3, D4 et D11.

2.1.1 Programmes d'audit/évaluation de l'industrie et utilisation des données/informations dans le cadre de USOAP.

2.1.2 Publier les reports ou les annulations d'activités de l'AMC d'USOAP et les raisons correspondantes dans le plan d'activités d'USOAP et envisager les moyens de communiquer ces informations au public.

2.1.3 Les États sont invités à envoyer les demandes de report ou d'annulation à la Sous-direction surveillance et supervision dès que possible et au plus tard 120 jours avant l'activité prévue publiée dans l'édition de juin de la lettre d'information sur les activités de USOAP.

2.1.4 Envisager un processus d'escalade pour les États demandant un report ou une annulation, qui pourrait inclure l'envoi d'une demande d'information obligatoire (MIR) et l'établissement ultérieur d'un problème de sécurité important (SSC), le cas échéant.

2.1.5 Embauche de fonctionnaires retraités certifiés-USOAP pour effectuer les activités de l'USOAP-CMA en détachement à court terme.

2.1.6 Une MIR et, par la suite, une SSC contre tout État sur la seule base de la demande de report et que l'émission d'une MIR ou d'une SSC doit être conforme aux dispositions du Doc 9735.

### 3. CONCLUSION

3.1 Afin de garantir que le programme USOAP-CMA continue à produire les effets souhaités et conformément aux objectifs du programme, il est important que les recommandations de l'USOAP-AG soient alignées sur les aspirations du programme.

3.2 En outre, il pourrait s'avérer nécessaire de revoir le protocole d'accord USOAP-CMA afin de prendre en compte les modifications du programme qui seront occasionnées par l'adoption des recommandations de l'USOAP-AG. Il s'agit d'aborder les changements structurels ayant des implications pour les États membres qui ont été introduits dans le programme par le biais des recommandations.